



DECISION MUNICIPALE N 14/2026

OBJET : Demande de subvention au titre du FNADT pour la modernisation de la ferme maraîchère communale

Marcel FLORENT, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26.02.7 du 29 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du FNADT pour la modernisation de la ferme maraîchère communale,

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du FNADT afin de soutenir le projet de modernisation de la ferme maraîchère communale, dont le coût prévisionnel s'élève à 268 000 € HT.

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant HT	Taux
Etat	100 000,00 €	37,31%
Région (serres)	30 000,00 €	11,19%
Département (irrigation)	83 792,00 €	31,27%
Autofinancement	54 208,00 €	20,23%
TOTAL	268 000,00 €	

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>



Les Arcs sur Argens, le 4 juin 2026

Le Maire,
Marcel FLORENT